



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 2116

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le souhait de la Confédération générale de l'alimentation en détail (section Moselle) que l'artisanat et les petites entreprises voient leur spécificité prise en compte et que leur soient donnés les moyens de se développer à armes égales avec leurs concurrents issus de la grande distribution et de la pluriactivité agricole. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, en la matière, a la volonté de favoriser les actions qui, assurant la concertation entre les élus, les commerçants et les consommateurs, notamment au sein des commissions départementales d'équipement commercial, permettront d'apporter les réponses les plus appropriées à chaque situation locale. Le développement de la pluriactivité agricole fait partie des préoccupations du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Le respect des termes concurrentiels de cette activité fait l'objet d'une concertation avec le ministère de l'agriculture. La poursuite des expérimentations relatives aux schémas d'équipement commercial et l'attention portée à l'évolution des entreprises de distribution constituent des axes susceptibles de concourir au maintien d'un équilibre concerté entre l'ensemble des formes de commerce.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2116

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2581

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3453